Image not found or type unknown

Refuser de travailler avec un collègue peut constituer une faute grave

Jurisprudence publié le **04/09/2019**, vu **744 fois**, Auteur : L'actu essentielle social médical

La Cour de cassation fournit des précisions sur ce type de faute

La Cour de cassation énonce que lorsqu'une salariée, postérieurement à un précédent avertissement, avait refusé de travailler avec un collègue de son service qu'elle avait violemment pris à partie à plusieurs reprises, ce comportement constitue une faute grave.

Cass. soc. 6-3-2019 n° 17-24605

www.roussineau-avocats-paris.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés